

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 396/2017 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TEMPORAIRE AVENUE PAUL RAMADIER**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et une partie du stationnement au 64ter avenue Paul Ramadier au niveau de l'hôpital de jour Sainte Marie, pour permettre des travaux sur le réseau électrique et à la demande présentée par l'entreprise « Groupe ANGEL LARREN - BP 19 – ZA du Combal » à 12300 DECAZEVILLE en date du 09 août 2017 intervenant pour le compte de « ENEDIS »,

ARRETE

ARTICLE 1°- La Société « Groupe Angel Larren » est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des travaux sur le réseau électrique à Decazeville.

ARTICLE 2°- La circulation de tout véhicule sera réglementée par alternat sur la totalité du chantier situé au 64ter avenue Paul Ramadier à Decazeville.

ARTICLE 3°- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier à l'exception des engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux, des véhicules de secours et de police.

ARTICLE 4°- Les restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvre du lundi 28 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017.

ARTICLE 5°- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 seront assurées par les soins de l'entreprise..

ARTICLE 6° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 17 août 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

